

SEANCE DU 8 novembre 2010.

Présents: M. Philippe METTENS , Président-Bourgmestre ff.  
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Daniel PREAUX , Echevins  
Mme Isabelle MOULIGNEAUX, M. Christian WALLEMACQ, M. Dany ROSIER,  
Mme Francine LABIAU, M. Pierre CLAM, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,  
M. Bernard DUMONT , Conseillers  
Mme Monique SIFFAIN , Secrétaire Communale

1<sup>er</sup> objet à l'ordre du jour: **REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS**

Le Conseil Communal,  
Siégeant en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret ;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**

**Par 6 OUI et 4 NON**

(Conseillers C. WALLEMACQ, D. ROSIER, P. CLAM, B. DUMONT)

- Article 1<sup>er</sup>: Pour l'exercice 2011, il est établi une redevance communale pour l'exhumation des restes mortels des personnes décédées exécutées par la commune.
- Article 2: Le taux de la redevance est fixé comme suit:
- 125 euros pour les exhumations simples (caveau)
  - 625 euros pour les exhumations complexes (de pleine terre)
- Article 3: La redevance visée à l'article 2 est due par la personne qui le demande et est payable au comptant.
- Article 4: A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain de la demande.
- Article 5: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire Communale,  
(s) M. SIFFAIN

Le Président-Bourgmestre ff.,  
(s) Ph. METTENS

POUR EXTRAIT CONFORME, le 15 novembre 2010:

La Secrétaire Communale,

Le Président-Bourgmestre ff.,

Monique SIFFAIN

Philippe METTENS